



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 11 Décembre 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 05 décembre 2023
- Affichage de la convocation : 05 décembre 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_142_2023**

► **OBJET : Point n° 34 - DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DU TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI)**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► **EXCUSÉS :**

Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Marie-Claude CHEZEAU.
Monsieur Jean-Pierre MATHIEU donne pouvoir à Madame Véronique LEFEUVE.
Madame Ève COMTET SORABELLA donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Monsieur Benjamin DIRX.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

RAPPORTEUR : Maxim PLAT

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) avait été désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits de post-stationnement (FPS) majorés par les trésoreries locales.

Une première convention pour la mise en œuvre du recouvrement des forfaits de post-stationnement avait été signée entre l'ANTAI et la Ville à compter du 18 décembre 2017.

Arrivant à échéance le 31 décembre 2023, il convient de renouveler cette convention relative à la mise en œuvre du FPS à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal n° 045-2005-RG du 17 février 2005,
Vu l'arrêté municipal n° 729-2017-RG en date du 08 décembre 2017 portant réglementation générale du

stationnement payant à MÂCON,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement à intervenir avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), et ses annexes, jointes à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 4 décembre 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 27 novembre 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement à compter du 1^{er} janvier 2024, et ses annexes, telles que jointes à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,



Le Maire,
Jean-Patrick COURTOIS

Certifié avoir été reçu, le

22 DEC. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire